

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-44

Convention financière avec la commune de CANNY SUR MATZ

Extension des réseaux basse tension et éclairage public

Rue de Nesles

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'extension des réseaux basse tension et d'éclairage public pour la commune de CANNY SUR MATZ.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de CANNY SUR MATZ fixant les conditions de participation aux travaux d'extension des réseaux basse tension et d'éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 19 octobre 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 19 octobre 2021

Extension des réseaux basse tension et éclairage public

Rue de NESLES à CANNY SUR MATZ

Entre

La commune de CANNY SUR MATZ, représentée par Monsieur **Philippe DELACHAMBRE**, Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'extension des réseaux basse tension et éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 11 867,55 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	BT	EP	TOTAL
Travaux rue de Nesles	6 957,65 €	4 909,90 €	11 867,55 €
TVA 20 %	1 391,53 €	981,98 €	2 373,51 €
TOTAL TTC	8 349,18 €	5 891,88 €	14 241,06 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant d'extension des réseaux existants, la commune prend en charge la totalité de la dépense hors taxe soit 11 867,55 €.

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.